



INSTRUCTIONS POUR : Modifier la charte d'une société extraterritoriale selon la *Loi sur les sociétés par actions*

Tous les documents soumis au registraire doivent respecter les articles 2 à 8 du *Règlement sur les sociétés par actions*. Pour connaître les autres exigences, consultez la *Loi sur les sociétés par actions* et le *Règlement sur les sociétés par actions*.

- En cas de **changement du nom** de la société, il faut soumettre les documents et joindre le paiement des frais (**100 \$**).

Documents exigés et considérations :

- Ces instructions **ne concernent pas** les fusions, le rétablissement ou l'annulation de l'enregistrement d'une société extraterritoriale, les changements liés au bureau enregistré ou au siège social, et les changements d'administrateurs ou d'adresse des administrateurs.
- Les changements apportés aux documents de la charte (comme il est indiqué dans l'article 278 de la Loi, notamment pour les certificats et les articles) d'une société extraterritoriale doivent être soumis en tant que **copies certifiées conformes**, certifiées par un notaire public ou l'autorité compétente (copies certifiées conformes par le gouvernement).
- En cas de **changement du nom** de la société, et si cela n'a pas déjà été fait, il faut inclure le formulaire de demande de recherche et de réservation d'un nom et le paiement des frais de 25 \$. Ce formulaire **n'est pas** requis pour les sociétés fédérales ou les sociétés à numéro.

Envoyé par la poste ou remis en main propre :

Ministère de la Justice

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest Immeuble Stuart M. Hodgson, rez-de-chaussée
5009, 49^e Rue, C. P. 1320 Yellowknife NT X1A 2L9 Canada

Tél. : 1-867-767-9304

Sans frais : 1-877-743-3302

Télé. : 1-867-873-0243

Courriel : corporateregistries@gov.nt.ca

Site Web : <https://www.justice.gov.nt.ca/fr/societes-extraterritoriales/>

Heures d'ouverture : 9 h 30 à 16 h du lundi au vendredi